



AVIS PUBLIC

AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2018-18-58

Le 28 janvier 2019, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

Règlement RV-2018-18-58 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout d'une dérogation en zone inondable pour la rivière Aulneuse à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement RV-2018-17-84 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement)

Ce règlement, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement apportée par le Règlement RV-2018-17-84, a pour objet l'ajout d'une dérogation en zone inondable visant la construction d'une passerelle piétonne traversant la rivière Aulneuse.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le 30 janvier 2019

La greffière

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, avocate